

**PROCES –VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURTAVON
DE LA SEANCE DU 20 juillet 2021**

Monsieur le Maire, François WALCH, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30

Présents : Mr BABE Simon, Mme BURET Jacqueline, Mr DZIOPA Jean-Marc, Mr GABRIEL Alexandre, Mr UEBERSCHLAG Guillaume, Mr WALDT Jean-Louis, Mr HEINRICH Laurent, Mme WALCH Charline

Ont donné pouvoir : Mme SCHULL Vanessa, pouvoir donné à Mr GABRIEL Alexandre
Mr BABE Florent, pouvoir donné à Mme WALCH Charline

Secrétaire de séance : Mme GISSINGER Isabelle, Adjoint administratif

Ordre du Jour :

- 1- Délibération relative au tarif appliqué pour la location de la Salle des Prés du Château
- 2- Délibération relative aux indemnités versées au gestionnaire de la Salle des Prés du Château
- 3- Délibération relative au tarif appliqué pour location stand pour un marché aux puces organisé par la commune.
- 4- Gestion de la forêt

Point supplémentaire rajouté avant la séance :

- 5- Courrier administré enlèvement bois

POINT 1 -Délibération relative au tarif appliqué pour la location de la Salle des Prés du Château

Afin de compléter la délibération N° 40/2021 prise en date du 08 juin 2021, les membres du conseil municipal, à 11 voix pour décident d'actualiser les tarifs de location pour la Salle des Prés, selon tableau ci-après :

LOCATION	HABITANT VILLAGE	HABITANT HORS VILLAGE
Deux journées Samedi – Dimanche	190 €	380 €
Trois journées Vendredi – Samedi – Dimanche	280 €	550 €
Charges pour les locations gratuites	100 €	NEANT

Il a également été délibéré à l'unanimité des membres présents d'appliquer une capacité maximum de 250 personnes pour la Salle des Prés du Château.

POINT 2 – Délibération relative aux indemnisations versées au gestionnaire de la Salle des Prés

Mme GRAFFION Virginie, gestionnaire de la Salle des Prés du Château, était présente afin d'exposer aux membres du conseil municipal le fonctionnement de la gérance de la salle, compromise depuis deux ans suite à la situation sanitaire liée au COVID.

De ce fait, afin de pouvoir déterminer une indemnité correspondante au temps de travail effectué, il a été convenu de déterminer sur une année complète le temps de travail effectué, afin de proposer une indemnité annuelle par le biais du régime indemnitaire annuel (CIA).

Les membres du conseil municipal approuvent à 11 voix pour.

POINT 3 – Délibération relative au tarif appliqué pour location stand pour marché aux puces organisé par la commune

Concernant l'organisation d'un marché aux puces organisé par la Commune de Courtavon il convient de définir le prix de location concernant les emplacements prévus pour les stands d'exposition.

Après concertation, les membres du conseil municipal décident de fixer la location à 11 € pour 5 mètres de stand.

A savoir, que la location des stands sera gratuite pour les associations du village qui participent à la manifestation.

POINT 4 – Gestion de la forêt

Compte tenu des bilans annuels relatifs à la gérance du domaine forestier une nouvelle réflexion a été exposée lors du conseil municipal concernant la gestion de la forêt.

De ce fait, après concertation entre les membres du conseil, il a été décidé à 11 voix pour, de faire des démarches afin de connaître les alternatives possibles pour une gestion communale.

POINT 5 – Délibération relative à un courrier adressé à un administré pour enlèvement de bois

Après plusieurs relances restées sans suite un courrier recommandé avec accusé de réception va être adressé à un administré lui demandant d'enlever du bois lui appartenant entreposé sur un chemin communal, avant le 07/08/2021 faute de quoi la commune fera le nécessaire moyennant 1 500 € de frais d'enlèvement à la charge de l'administré.

Les membres du conseil municipal approuvent à 09 voix pour et 02 abstentions.

Séance levée à 22h45